

Sommaire

Le Prélèvement à la source (dit PAS)	2
Les bulletins clarifiés.....	3
Autres.....	3
Les nouveautés Sage DS 9.10.....	4

Améliorations fonctionnelles

Cette version a pour objectif la mise en place du prélèvement à la source pour une préfiguration de l'impôt sur les bulletins de salaire dès le mois d'octobre 2018.

Rappel :

Le contrôle des postes nommés dans la Paie est actif avec cette version. Ainsi, lors de la mise à jour en 1.10, si le nombre d'utilisateurs actifs dans la Paie est supérieur au nombre de postes disponibles, alors un message apparaît qui invite le superviseur à actualiser contractuellement les droits de ses utilisateurs ou à désactiver ceux qui seraient inutiles.

Le Prélèvement à la source (dit PAS)

Avec cette version, il est possible de télécharger automatiquement à partir de l'appli Paie, les fichiers de taux PAS émis par la DGFIP. Sans quitter cette nouvelle fonction, ces fichiers peuvent ensuite être importés en masse dans un dossier (et donc en un clic pour l'ensemble des établissements).

Cette version permet aussi de faire des déclarations de type PASRAU (menu Annexes). Cf le paragraphe « Nouveautés DS » ci-après pour plus d'information...

L'écran de saisie des régularisations a été enrichi avec la possibilité de saisir des régularisations sur les IJ.

Les infos PAS de la fiche de personnel relatives à l'année en cours peuvent être éditées (valeurs historisées et régularisations correspondantes le cas échéant). Les régularisations concernant le bulletin en cours peuvent aussi être éditées (à partir de l'édition des éléments de Paie des bulletins).

L'ensemble des informations 'Prélèvement à la source' a été ajouté en GA, dans les exports / Imports txt et dans les imports xls. Les régularisations peuvent aussi être exportées / importées (txt uniquement).

Enfin :

- le champ 'Taux nominatif' de la fiche de personnel a été rendu inaccessible.
- La confidentialité sur les données PAS a été implémentée
- L'onglet 'Associations' des rubriques a été réorganisé afin d'avoir une centralisation des paramétrages PAS sous un même sous-onglet.
- Sous l'IntuiSage, page 'PPS', une nouvelle tuile 'Prélèvement à la source' propose une documentation détaillée afin de faciliter la mise en place du PAS dans la Paie.

Les bulletins clarifiés

Dans le cadre notamment de la préfiguration proposée par les organismes, des nouveaux formats de bulletins clarifiés sont proposés. Ce sont 6 nouveaux formats qui sont disponibles:

- Le format sans préfiguration PAS proposée en standard, mais avec la zone concernant l'évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie (P. Blanc clarifié 2018-2).
- Le format pour la préfiguration du PAS (P. Blanc 2018 Préfiguration)
- Le format définitif pour le PAS (P. Blanc Clarifié 2019)

Ces 3 formats sont disponibles également avec le calendrier.

Il est aussi possible de paramétrer les risques et/ou les sous-risques directement dans les rubriques.

Une édition de contrôle du paramétrage des bulletins clarifiés est également disponible dans l'étape 4 de l'IntuiDSN. Elle permet d'identifier les rubriques calculées dans les bulletins qui ne seraient pas rattachées à un risque et/ou un sous-risque et celles qui seraient rattachées une ou plusieurs fois à un risque et /ou un sous-risque.

Enfin, dans la documentation des nouveautés PPS, un paragraphe concernant la mise en place des nouveaux bulletins clarifiés a été ajouté.

Autres

Une caisse peut désormais être rattachée à un ensemble d'établissements en un clic.

Le choix de l'affichage de la liste des fiches de personnel (Tous, Présents, En sommeil...) est conservé d'un écran à un autre et d'une session de Paie à une autre.

La modification en masse permet l'affectation du 'Bulletin modèle', et des options 'Bulletin PDF' et 'Contrat court' à un ensemble de salariés sélectionnés.

Les virements de salaire au format XPF sont proposés (concernent les virements réalisés dans les zones polynésiennes notamment).

Les nouveautés Sage DS 9.10

- Les déclarations de type PASRAU peuvent être réalisées. Il s'agit des déclarations relatives au PAS Revenus AUtres. C'est une déclaration des données PAS à transmettre par les employeurs qui ne sont pas encore soumis à la DSN (secteur public, Mayotte, salariés exclus de la DSN entre autres). Dans DS, les déclarations PASRAU bénéficient des mêmes fonctionnalités que les DSN (écrans de suivi, assistant, éditions...). Il est à noter que les déclarations PASRAU ne peuvent être transmises que par dépôt manuel des fichiers.
- Enfin, il est nécessaire pour ces entreprises soumises au PASRAU de faire une 1^{er} déclaration en septembre pour l'appel de taux nécessaire à la préfiguration d'octobre ou dès le mois de décembre, pour l'appel de taux obligatoire en janvier 2019.
- Cette version active la génération des rubriques PAS dans la DSN automatiquement au 1^{er} janvier 2019.
- Pour un salarié ayant plusieurs fiches côté Paie (cas des contrats simultanés pour lesquels un matricule différent par contrat est nécessaire), la fiche principale doit être définie. Ce choix permet d'éviter les doublons de NIR (impératif dans le cadre du PAS).
- A l'instar des autres outils de contrôle déclaratifs déjà proposés par les organismes, il est désormais possible de paramétrer l'outil DSN-FPOC directement dans DS. Cet outil permet de vérifier la cohérence des données de la partie Prévoyance des DSN.